

<b>N°ARR2023-220</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'ESPLANADE  
DEVANT LE GROUPE SCOLAIRE MONTAIGNE**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et les décrets subséquents, Vu le Code pénal,

**Considérant** la demande de l'association " Potenci'elles Cités " pour l'organisation d'une manifestation du nom de " laissez-vous ten'thé " qui aura lieu sur l'esplanade du groupe scolaire Montaigne.

**Arrête,**

**Article 1 :** l'association " Potenci'elles Cités " est autorisée à organiser une manifestation nommée "laissez-vous ten'thé " qui aura lieu sur l'esplanade devant le groupe scolaire Montaigne, aux horaires et dates indiquées ci après.

- mardi 23 mai 2023 de 8h00 à 12h00
- mardi 06 juin 2023 de 8h00 à 12h00
- mardi 20 juin 2023 de 8h00 à 12h00
- mardi 04 juillet 2023 de 8h00 à 12h00
- mardi 05 septembre 2023 de 8h00 à 12h00
- mardi 19 septembre 2023 de 8h00 à 12h00
  
- mardi 03 octobre 2023 de 8h00 à 12h00
- mardi 17 octobre 2023 de 8h00 à 12h00
- mardi 07 novembre 2023 de 8h00 à 12h00
- mardi 21 novembre 2023 de 8h00 à 12h00
- mardi 05 décembre 2023 de 8h00 à 12h00
- mardi 19 décembre 2023 de 8h00 à 12h00

ARR2023-220 - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
SUR L'ESPLANADE DEVANT LE GROUPE SCOLAIRE MONTAIGNE

**Article 2 :** L'installation de stands et de tables est autorisée, ceux-ci seront disposés de manière à ne pas entraver les cheminements piétonniers.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu.

**Article 4 :** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant la manifestation.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Article 10 : Cet arrêté : - peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ; - peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police municipale de Sevrans
- \* Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- \* Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- \* Relation Public de la ville de Sevrans
- \* Association " Potenti'elles Cités "

**Fait à Sevrans.**